

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 MARS 2023

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à 20 heures et 2 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. LOIZON, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme MÉTAIS, M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET (arrivée à 20h03).

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, M. GUÉRIN (pouvoir à M. LOIZON) M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme RICO (pouvoir à Mme LETORT), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 14 mars 2023

Date de l'affichage : 14 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27



## ORDRE DU JOUR

### 1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

### 2. Gestion financière

- 2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2022
- 2.2. Taux d'imposition 2023
- 2.3. Budget Primitif 2023
- 2.4. Attribution des subventions aux associations
- 2.5. Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert
- 2.6. Fixation des durées d'amortissement
- 2.7. Participation des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement aux frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine
- 2.8. Convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le CCAS

### 3. Domaine et patrimoine

- 3.1. Construction d'un centre aquatique : Engagement du projet et lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre
- 3.2. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage au lieu-dit « les Raudières »
- 3.3. Convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc
- 3.4. Convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Madame Isabelle BOUTAULT

4. **Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**
5. **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Il excuse les Conseillers Municipaux absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Patricia LETORT et Annaïck RICHARD.

## 1. Fonctionnement des assemblées

### 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023

#### Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2023.

#### Débat

Monsieur Samuel d'EU dit que Monsieur Jean SAVARIT demande une correction du procès-verbal concernant une de ses interventions qui n'a pas été retranscrite.

Monsieur Jean SAVARIT indique que lors du dernier Conseil Municipal, il a apporté des précisions quant à l'intervention de Monsieur Samuel d'EU. Il demande qu'un ajout soit fait au procès-verbal du 7 février dernier à savoir : la parcelle de l'Ilot Central cadastrée est la « A428 » et que son acquisition n'a pas encore été réalisée.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal peut être adopté après l'ajout suivant : « Monsieur Jean SAVARIT indique qu'il s'agit de la parcelle A428. Il dit que la vente n'a pas encore été effectuée. »

**Le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

## 2. Gestion financière

### 2.1. Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats de l'exercice 2022

#### Note de synthèse

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice, y compris celles qui ont été engagées mais non encaissées ou payées. Il constate les écritures comptables réelles par rapport aux prévisions budgétaires.

Les résultats qu'il présente sont strictement identiques avec ceux du compte de gestion du trésorier, sur lequel le conseil municipal est amené à se prononcer préalablement.

Le conseil municipal doit procéder, par une délibération spécifique ultérieure, à l'affectation des résultats lorsque la section d'investissement du budget présente un besoin de financement.

L'article L. 2121-14 du Code des collectivités territoriales prévoit que, pendant les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les délibérations suivantes :

### Débat

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse des rapports de présentation des comptes administratifs de l'exercice 2022. Il rappelle que des réponses ont été apportées aux membres présents lors de la Commission Administration Générale du lundi 13 mars 2023. Il explique que le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente, y compris celles qui ont été engagées, mais non encaissées ou non payées. Il indique que le compte administratif constate les écritures comptables réelles par rapport aux prévisions qui ont été budgétisées et que les résultats qu'il présente doivent être strictement identiques avec le compte de gestion du Trésorier. Il précise que le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-14, prévoit que pendant les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit un président pour le représenter. Il explique que le Maire même s'il ne préside plus, peut assister aux échanges mais qu'il devra obligatoirement se retirer au moment du vote. Il propose que ce soit la première adjointe qui procède aux votes en son absence.

Monsieur Samuel d'EU dit être favorable à cette proposition. Il demande à ce que le projet de délibération soit modifié afin d'indiquer que le Conseil Municipal choisit de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de la présidence de séance lorsque le Maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2022.

Monsieur le Maire demande à tous les Conseillers Municipaux s'ils sont d'accord pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de ne pas voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée. Madame Claire VACHEDOR est désignée à l'unanimité.

### Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°01 :

### **Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2022
- 2) **DÉSIGNE** Mme Claire VACHEDOR pour assurer la présidence de la séance lorsque le maire se retire pour l'adoption des comptes administratifs 2022.

### Débat

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élève à 6 391 872 € et que le montant total des recettes est de 7 464 441 € pour l'exercice 2022. Il dit que le solde global de clôture de l'exercice 2022 d'établit à 1 072 441,28 euros. Il rappelle que tous les éléments présentés ce soir, ont été abordés lors de la Commission Administration Générale du lundi 13 mars 2023. Il explique que la Capacité d'AutoFinancement est un ratio montrant la capacité de la collectivité à autofinancer son cycle d'exploitation et à générer de la richesse. Il dit qu'elle permet de poursuivre le programme d'investissement nécessaire au développement de la commune en toute sérénité.

Monsieur Samuel d'EU indique que ces éléments ont été vus de façon détaillée en Commission Administration Générale. Il dit que ces comptes reprennent les résultats des dépenses et des recettes de l'année 2022. Il indique que la situation est inquiétante. Il explique que cela révèle selon les conseillers municipaux du groupe minoritaire, deux choses. Du côté des dépenses, il fait remarquer une envolée réelle des charges. Il dit que les efforts annoncés pour limiter cette hausse tarifaire ne permettent pas de réduire les dépenses. Du côté des recettes, il dit que la collectivité est sous perfusion des dotations de l'Etat, fonds de péréquation, fonds de compensation, fonds divers. Il dit que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine est bien dotée par rapport à d'autres communes. Il dit être inquiet pour l'avenir, car tout le monde a besoin d'argent et que la strate communale est le dernier maillon de la chaîne. Il dit qu'il va peut-être être plus difficile d'obtenir ces fonds. Il

indique que les résultats de ces comptes reflètent un manque d'anticipation. Il dit que certaines dépenses réalisées sont futiles voir inutiles et se font au détriment de dépenses basics dont aurait besoin la commune en pleine transformation. Il indique que cet exercice sonne un signal d'alarme, que la commune entre dans une zone de turbulences et appelle à beaucoup de prudence. Il annonce que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ne voteront pas « contre » les résultats des Comptes Administratifs mais s'abstiendront.

Monsieur le Maire explique que selon lui, les communes ne vivent pas sous perfusion mais plutôt sous pression. Il dit ne pas connaître l'avenir, ni jusqu'à quand l'Etat pourra soutenir les communes. Il reconnaît que tout augmente dans tous les domaines. Il dit être inquiet comme beaucoup de français qui le témoignent en manifestant actuellement dans les rues. Il rappelle que l'Etat débloque deux milliards d'euros dans le cadre du « Fond Vert ». Il indique que la collectivité au travers des agents communaux, travaille pour obtenir le plus de subventions possible. Il plaint les petites communes qui ont peu ou pas de personnel dédié à ces recherches. Il explique que pour mettre en place des projets, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'étude, ce qui représente un coût important. Il dit être attentif à la gestion des comptes de la commune et le faire raisonnablement. Il dit que pour lui, cet exercice sonne une alarme « positive ».

Monsieur Yvon-Marie BOST ajoute que la France est un pays qui possède 3 000 milliards € de dettes. Il dit ne pas savoir dans quelle direction se dirige le pays.

Monsieur Samuel d'EU dit que c'est un débat à plus grande échelle. Il indique qu'à l'échelle de la commune, il y a des petits indicateurs. Il explique qu'aujourd'hui la réponse de l'Etat face à l'augmentation du gaz et de l'électricité par exemple, est une « compensation ». Il indique que cette situation n'est pas pérenne. Il dit qu'en cas de crise, il est plus avantageux d'investir. Il explique qu'une collectivité ne peut pas être gérée comme une entreprise pour laquelle la gestion est plus souple. Il donne comme exemple la réduction de personnel en fonction du niveau de productivité. Il explique qu'une collectivité rencontre plus de difficultés pour réaliser des économies. Il dit que les évolutions budgétaires ne sont pas liées à la politique de la commune et indique que c'est l'extérieur qui influence les comptes.

Monsieur le Maire dit en être conscient. Il rappelle que 250 000,00 € ont été ajoutés au budget pour anticiper la hausse des dépenses de gaz et d'électricité. Il indique qu'une commune qui n'investit pas est une commune qui meurt. Il dit qu'il faut avoir de l'audace tout en étant prudent. Il annonce que le plus gros investissement sera la construction d'une nouvelle piscine. Il indique qu'une crise nationale et internationale a bien lieu. Il dit qu'en ce qui concerne la commune, la collectivité n'est pas trop mal servie. Il indique faire tout son possible pour rendre la commune agréable à vivre. Il explique qu'il va défendre dans peu de temps deux dossiers d'installation de commerces sur la commune pour répondre aux besoins de la population et inciter la population à rester à Sainte-Maure-de-Touraine ou à venir y vivre. Il dit que l'un des objectifs qu'il poursuit est la création de nouveaux emplois. Il indique que les projets de la Municipalité avancent de manière prudente.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des délibérations se rapportant aux Comptes de Gestion pour l'exercice 2022.

**M. le MAIRE quitte la salle au moment du vote des Comptes Administratifs 2022 à 20h37.**

Mme VACHEDOR présente l'ensemble des délibérations se rapportant aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service de l'eau, du budget annexe du service de l'assainissement, du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022 et fait procéder aux votes.

**M. le Maire revient dans la Salle du Conseil Municipal à 20h49.**

M. le Maire présente l'ensemble des délibérations concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour les quatre budgets.

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°02 :**

***Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°03 :**

***Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	1 479 052,89 €	0,00 €	- 979 355,85 €	499 697,04 €
Fonctionnement	750 204,19 €	0,00 €	515 785,08 €	1 265 989,27 €
Total	2 229 257,08 €	0,00 €	- 463 570,77 €	1 765 686,31 €

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°04 :*****Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget principal est de 515 785,08 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget principal est de - 979 355,85 €,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

- la somme de 499 697,04 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
- la somme de 1 072 568,44 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement),
- la somme de 193 420,83 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement),

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU****Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°05 :*****Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2022.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°06 :*****Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2022.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	135 845,15 €	0,00 €	39 513,27 €	175 258,42 €
Fonctionnement	14 477,94 €	0,00 €	18 337,65 €	32 815,59 €
Total	150 323,09 €	0,00 €	57 750,92 €	208 074,01 €

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°07 :**

***Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau est de 32 815,59 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'eau est de 175 258,42 €,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau comme suit :
  - la somme de 175 258,42 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 32 815,59 € au titre du compte 002 (recettes de fonctionnement),
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

#### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°08 :**

***Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2022.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°09 :**

***Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2022.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	230 486,10 €	0,00 €	55 652,09 €	286 138,19 €
Fonctionnement	107 413,38 €	0,00 €	33 081,03 €	140 494,41 €
Total	337 899,48 €	0,00 €	88 733,12 €	426 632,60 €

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°10 :**

***Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'assainissement est de 140 494,41 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement est de 286 138,19 €,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement comme suit :
- la somme de 286 138,19 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 140 494,41 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

#### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°11 :**

***Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- 2) **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2022.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°12 :**

***Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VACHEDOR, le Maire n'ayant pas participé au vote, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux de la commune pour l'exercice 2022.
- 2) **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	9 838,79 €	0,00 €	- 1 721,88 €	8 116,91 €
Fonctionnement	14 166,96 €	0,00 €	- 646,69 €	13 520,27 €
Total	24 005,75 €	0,00 €	- 2 368,57 €	21 637,18 €

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°13 :**

***Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service des logements sociaux***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe du service des logements sociaux est de 13 520,27 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement du budget annexe du service des logements sociaux est de 8 116,91 €,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service des logements sociaux comme suit :
  - la somme de 8 116,91 € au titre du compte 001 (recette d'investissement),
  - la somme de 13 520,27 € au titre du compte 002 (recette de fonctionnement).
  - la somme de 0,00 € au titre du compte 1068 (recette d'investissement).

## 2.2. Taux d'imposition 2023

### **Note de synthèse**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023. Seules sont concernées la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2022, dans le cadre de la réforme en cours sur la fiscalité locale. Sur cette période, le taux d'imposition de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019. Désormais, le taux de la taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il peut à nouveau être voté et modulé en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Pour mémoire, les taux des taxes directes locales pour 2022 étaient les suivants :

Impôts	Taux 2023
Taxe d'Habitation	14,19
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,98
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	58,30

Outre les taux des taxes directes locales, les produits de la fiscalité varient aussi en fonction de la variation physique des bases et de la variation forfaitaire nationale des valeurs locatives. Pour les taxes foncières, le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement déterminé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient national pour 2023 dépend de l'évolution constatée entre novembre 2021 (n-2) et novembre 2022 (n-1). Il s'établit à + 7,1 %.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse. Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent que la commune augmente les taux des taxes directes locales malgré l'augmentation déjà significative du coût de la vie. Il indique ne pas être favorable à une augmentation dans ce contexte.

Madame Annaïck RICHARD demande quelle est la proportion des recettes issues de la Taxe d'Habitation par rapport à celles des autres taxes.

Monsieur le Maire répond qu'elle représente une faible proportion avec la suppression décidée par l'Etat.

Monsieur Michel BELLIARD demande si les 7,1 % s'appliquent sur les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Michel BELLIARD dit que c'est déjà beaucoup. Il explique que l'augmentation pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est une charge pour les agriculteurs qui ne leur apporte rien en contrepartie. Il pense qu'une augmentation des taux serait beaucoup.

Monsieur Samuel d'EU indique qu'il a été débattu en commission de la possibilité d'augmenter le taux des taxes directes locales à hauteur d'un point. Il dit qu'il faut remettre en perspective le fonctionnement. Il explique que le taux décidé par la commune s'applique sur une assiette, laquelle va augmenter de 7,1 %. Il précise que cette évolution sera neutre pour la commune qui n'en décide pas. Il rappelle que l'évolution de l'assiette ne fait que compenser l'inflation que la commune subira sur ses charges et qu'il faut donc la neutraliser. Il explique que les taxes directes locales ne concernent pas tout le monde, qu'elles concernent les propriétaires de leurs maisons, les propriétaires de leurs résidences secondaires ou les propriétaires terriens, qu'ils soient des particuliers ou des professionnels. Il indique que l'évolution des taux est prise en compte dans le calcul des dotations versées par l'Etat qui pousse ainsi les communes à faire augmenter la pression fiscale. Il dit qu'il serait intéressant de savoir quel serait l'impact réel d'une évolution des taux.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales cette année, expliquant que les sainte-Mauriens supportent déjà une inflation importante.

Madame Claire VACHEDOR indique que la simulation réalisée par le Trésor Public montre qu'une augmentation de 1 % des taux produit une recette supplémentaire de 17 578 €. Elle précise que le produit fiscal passerait ainsi de 1 758 000 € à 1 775 839 €.

Monsieur Michel BELLIARD demande s'il est possible de décider d'une augmentation de 0,5 %. Il demande si les nouveaux lotissements vont rapporter davantage à la commune.

Monsieur BOST propose de ne pas voter d'augmentation. Il indique que les propriétaires ne sont pas tous riches.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°14 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 € sexies, 1636 B septies et 1639 A,  
**Vu** le budget primitif 2023,  
**Vu** l'état fiscal 1259,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 abstentions (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

1) **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

Impôts	Taux 2023
Taxe d'Habitation	<b>14,19</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>37,98</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>58,30</b>

2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

### 2.3. Budget Primitif 2023

**Note de synthèse**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Les grandes lignes du budget primitif pour 2023 ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février 2023. La commission Administration Générale a procédé à l'examen de l'avant-projet lors de sa réunion du 13 mars dernier. Le conseil municipal a eu à délibérer précédemment sur des crédits d'investissement par anticipation pour ne pas ralentir ou empêcher la mise en œuvre des projets communaux.

Le rapport sur les orientations budgétaires a présenté les éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2023. Le présent rapport s'inscrit dans ces orientations et présente la construction du budget primitif 2023 proposé par la municipalité et soumis au vote du Conseil municipal.

Les orientations budgétaires de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine découlent de la volonté de la municipalité de poursuivre une action volontariste, responsable et ambitieuse. Elles se traduisent notamment par la réalisation des objectifs suivants :

- Renforcer son niveau de services à la population, en limitant la pression fiscale,
- Optimiser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et responsable, tout en maîtrisant son niveau d'endettement.

Dans ce rapport sont présentées de manière synthétique les données issues du document budgétaire réglementaire « budget primitif » établi conformément à la maquette prévue par l'instruction comptable M14 et consultable en mairie auprès du secrétariat général.

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 5 829 704,44 €

Section d'investissement : 3 344 762,31 €

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 211 815,59 €

Section d'investissement : 329785,47 €

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 333 494,41 €

Section d'investissement : 572 077,44 €

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service des logements sociaux s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 24 107,77 €

Section d'investissement : 25 616,91 €

La présentation plus détaillée des projets de budget primitif 2023 est en pièce jointe. Le document comptable est annexé à cette note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire présente les Budget Primitifs pour l'exercice 2023. Il demande si les Conseillers Municipaux ont des questions particulières.

Monsieur Samuel d'EU informe que les conseillers municipaux du groupe minoritaire voteront « contre » pour plusieurs raisons. Il dit que selon eux, le Budget Primitif 2023 du budget principal ne prend pas en compte la modification de l'environnement économique évoqué plus tôt, ni les attentes des habitants. Il explique que les projets de la Municipalité étaient peut-être bien en début de mandat, dans un contexte économique favorable. Il dit qu'aujourd'hui le monde a radicalement changé et que le Budget Primitif n'a pas été adapté. Il indique qu'il faudrait revoir totalement la gestion financière de la commune en réalisant dès maintenant des investissements structurels qui permettront de faire des économies pour gagner en autonomie financière, de moderniser la commune et d'offrir les services attendus par les habitants. Il dit que le monde est en pleine mutation et que la commune est en fin de chaîne. Il suggère d'innover et d'être créatif pour réformer la commune. Il propose de revoir le mode de fonctionnement qu'il juge obsolète. Il indique ne pas être opposé aux demandes de subventions mais explique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire voteront « contre » le Budget Primitif présenté.

Monsieur le Maire dit qu'il faut sortir dans la rue pour connaître les attentes des habitants. Il dit que des investissements destinés à réaliser des économies sont prévus, notamment avec l'installation d'une chaufferie biomasse. Il dit que la commune n'a jamais été aussi moderne qu'aujourd'hui.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°15 :**

***Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de budget primitif 2023 du budget principal,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration Générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 18 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. SAVARIT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET, Mme BRUNET) :**

- 1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°16 :*****Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'eau,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration Générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°17 :*****Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration Générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°18 :*****Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2023***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du service des logements sociaux,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'adopter le présent budget.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

## 2.4. Attribution des subventions aux associations

---

**Note de synthèse**

Dans le cadre de sa politique associative, le conseil municipal octroie chaque année aux associations des subventions afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement, au développement de leurs activités ou à la réalisation de leurs actions.

Les conseillers municipaux ont examiné les dossiers de demandes de subvention lors des différentes commissions et ont formulé une proposition commune, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Thème	Nom de l'Association	PROPOSITIONS COMMISSIONS			
		Fonctionnement	Ecole de jeunes	Exceptionnelle	
<b>CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME</b>	Atelier (de peinture) "Auguste Renoir"	300,00 €			
	Comité de Jumelage	250,00 €			
	Indian Dream - Antenne Sainte-Maure-de-Touraine	1 500,00 €			
	Les Meeples de Sainte-Maure (jeux de plateaux, cartes, stratégies...)	300,00 €			
	Motivation, Initiation, Culture, Amusement, Loisir (MICAL)	200,00 €			
	Philatélie et Cartophilie	200,00 €			
	Société les amis du Patrimoine de Ste-Maure-de-Touraine et de sa région	500,00 €		1000,00€	
	Union Musicale	2 000,00 €			
<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b>	Assoc. des Parents d'Elèves Ecole "Le Couvent"	0,00 €			
	Coopérative scolaire Ecole Perrault	445,00 €		445,00 €	
	Coopérative scolaire Ecole Voltaire	805,00 €		805,00 €	
	Familles rurales : multi-accueil "Pirouette"	0,00 €			
	Foyer des jeunes	Baby Gym	1 500,00 €	270,00 €	
		Chiffres et Lettres			
		Danse classique			
		Danse moderne			
		Danse Modern' Jazz			
		Gymnastique pour adultes			
Poterie					
Théâtre					
<b>ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - DD</b>	Botanique et Mycologie de Ste-Maure	300,00€			
	Le Moulin de Souvres	0,00€			
<b>ENTREPRISES - COMMERCES - ARTISANAT</b>	CAP Affaires Touraine Sud (CATS)	0,00 €			
	Syndicat des Commerçants des Marchés de France	0,00 €			
<b>SOLIDARITÉ - SOCIAL - CONVIVIALITÉ</b>	Club "Anne de Rohan"	300,00€			
	Les Gaulois Joyeux Solidaires			500,00€	
	Union Nationale des Combattants A.F.N.	300,00€			
	Vie libre	300,00€			
<b>SPORTS et ACTIVITÉS DE LOISIRS</b>	Billard Club Sainte-Maure	400,00 €	2,50 €		
	Club de cyclotourisme de Sainte-Maure-de-Touraine	150,00 €			
	Danses et Rythmes de Ste-Maure (DRSM)	500,00 €			
	Groupement d'employeurs des clubs sportifs de SMT	5 400,00 €			
	Touraine Evènement Sport	2 000,00 €		1 000,00 €	
	<b>Comité de Promotion du sport à Ste-Maure</b>	0,00€			
	Badminton club de Sainte-Maure-de-Touraine	800,00 €	99,00 €		
	Basket Sainte-Maurien	500,00 €	171,00 €		
	Club de musculation de Sainte-Maure (CMSM)	0,00 €			
	Football Club Ste-Maure-Maillé (FCS2M)	4 000,00 €	216,00 €		
	Full contact Sainte-Maurien	800,00 €	58,50 €		
	Génération Sport et Santé	1 000,00 €	112,50 €		
	Hand-ball Sainte-Maure (HBSM)	1 450,00 €	180,00 €		
	Judo Club de Sainte-Maure	1 400,00 €	81,00 €		
	La Boule Ste-Maurienne	300,00 €			
	Les Archers de la Manse (AMSM)	900,00 €	40,50 €		
	Les chemins buissonniers : Rando Club	200,00 €		100,00 €	
	Roller's cool	0,00 €	49,50 €		
	Rugby Club de la Manse	1 000,00 €	72,00 €		
	Sainte-Maure Athletic Club (SMAC)	1 200,00 €	63,00 €	1 000,00 €	
Sainte-Maure Tennis de table	800,00 €	40,50 €			
Sainte-Maure Volley-Ball (SMVB)		4,50 €	300,00 €		
Tennis Club de Sainte-Maure (TCSM)	4 000,00 €	157,50 €			
<b>VIE DES QUARTIERS - VIE</b>	Comité de la Foire aux Fromages	2 000,00 €			

<b>CITOYENNE - ANIMATION DE LA CITÉ</b>	Le Fil en Art	300,00 €		
	Nostal'10			300,00 €
	Sainte-Maure & Co en Fête	1 250,00 €		
<b>ACTIVITÉS DIVERSES</b>	Comice du monde Rural	415,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40 465,00€</b>	<b>1 618,00€</b>	<b>5 450,00€</b>
<b>TOTAL ATTRIBUTIONS</b>		<b>47 533,00€</b>		

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention ont été étudiées dans les différentes commissions : sports, culture, environnement etc. Il dit être fière du tissu associatif sainte-maurien. Il explique que le Club de Billard vient d'obtenir le label fédéral « Club-Ecole de la Fédération Française de Billard ». Il rappelle que trois subventions peuvent être attribuées : subvention de fonctionnement, subvention pour l'école de jeunes et subvention exceptionnelle. Il indique que les subventions ont été étudiées pour prendre en compte les actions menées sur le territoire de Sainte-Maure-de-Touraine. Il donne lecture de la proposition d'attribution présentée dans la note de synthèse.

Madame Christine THÉRET explique que l'association des Meeples participe à la soirée jeux organisée par le Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention exceptionnelle sera versée aux Amis du Patrimoine au regard de la riche programmation culturelle qu'elle propose sur Sainte-Maure-de-Touraine. Il explique qu'une belle manifestation se déroulera sur une semaine, au château, en lien avec les écoles de la commune. Il félicite l'Union Musicale qui a fait un très beau concert dimanche dernier. Il explique que la commission n'a pas souhaité verser de subventions à l'association CATS qui rassemble les chefs d'entreprise du territoire. Il souligne toutefois que c'est une belle association qui organise de beaux événements. Il invite les membres du Conseil Municipal à participer à leur prochaine conférence à la Salle Patrice Leconte. Il précise que le Groupement d'employeurs des clubs sportifs de Sainte-Maure-de-Touraine s'est réuni récemment en assemblée générale. Il explique que l'association compte deux salariés qui participent aux Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville. Il exprime sa colère envers l'association « Touraine événement sport » qui est hébergée gracieusement à Sainte-Maure-de-Touraine depuis 21 ans, dans un bâtiment où la commune paie les charges (chauffage, électricité et eau), et qui n'a pas apposé le logo de la Ville sur l'affiche et les flyers annonçant le départ de leur course cycliste depuis Chambray-les-Tours. Il explique que le club de football ne souhaite plus accueillir les jeunes des autres communes. Il explique que l'association Nostal'10 a un projet de réhabilitation d'un bien situé sur un terrain privé. Il informe le Conseil Municipal que le Comice du monde rural se déroulera cette année au mois de septembre à Sainte-Maure-de-Touraine et dit que l'organisation n'est pas simple.

Monsieur le Maire explique qu'en plus des subventions attribuées, certaines associations bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux. Il prend l'exemple du club de football qui bénéficie de l'accès au stade municipal. Il dit que les charges pour le gaz s'élèvent à 2 000,00 € et qu'il y a aussi l'eau et l'électricité. Il cite également la mise à disposition du club house au club de tennis dont les dépenses en électricité s'élèvent à environ 1 000,00 €. Il cite le Gymnase Marcel CERDAN dont les dépenses sont de 12 000,00 € pour le gaz et 9 000,00 € pour l'électricité. Il dit que la commune a décidé de les maintenir ouverts, qu'il n'y aura pas de fermeture, mais qu'elle restera vigilante sur les dépenses énergétiques. Il indique que les dépenses sont :

- Pour la Maison Muller, 2 000,00 € pour le gaz et 2 400,00 € pour l'électricité ;
- Pour la Salle Anne de Rohan, 2 500,00 € pour le gaz et 1 800,00 € pour l'électricité ;
- Pour l'Espace Theuriet, 8 800,00 € pour le gaz, 9 110,00 € pour l'électricité et 600,00 € pour l'eau.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON demande si l'association des Gaulois Joyeux Solidaires paie un loyer pour l'occupation du local situé rue du 8 mai 1945. Il dit que c'est une question qui lui a été posée. Il explique que si l'association fait du commerce et récupère un bénéfice, elle devrait payer un petit loyer pour l'occupation du local communal.

Monsieur le Maire répond non. Il dit que l'association paie les charges. Il invite Monsieur Jean-Pierre LOIZON à aller les rencontrer afin de découvrir leur activité. Il dit que l'association organise des achats groupés pour ses adhérents. Il précise que les travaux réalisés dans ce local ont été pris en charge par l'association.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON remercie pour ces précisions.

Monsieur Jean SAVARIT explique que la subvention exceptionnelle proposée pour l'association des Amis du Patrimoine servira à l'organisation de la semaine culturelle à l'occasion des journées du Patrimoine. Il dit qu'avec les dons reçus, l'association reversera 1 000,00 € pour financer la restauration de la bannière retrouvée dans les affaires du Musée, emblème de la musique à Sainte-Maure-de-Touraine depuis août 1873. Il explique qu'en 1870, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine a obtenu une subvention pour l'installation d'une plaque pour la stèle des militaires morts à l'hôpital de Sainte-Maure-de-Touraine. Il dit que cette subvention n'a jamais été utilisée, seul un carré militaire et des rosiers ont été installés. Il annonce que l'association va rétablir les choses 150 ans après.

Monsieur Yvon-Marie BOST précise que l'association percevra 500,00 € de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

Monsieur Jean SAVARIT exprime sa satisfaction et dit que la subvention sera utile pour le programme définit.

Monsieur le Maire remercie l'association. Il dit qu'il est nécessaire de se souvenir des personnes qui se sont sacrifiées un jour pour que nous soyons ici aujourd'hui. Il cite les subventions exceptionnelles proposées pour 2023.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON indique que l'épreuve cycliste doit se dérouler à Sainte-Maure-de-Touraine.

Monsieur Samuel d'EU indique que le budget global par rapport aux autres budgets, est légèrement en baisse par rapport à l'année dernière. Il dit qu'il faut être conscient que la situation économique touche également les associations. Il donne en exemple les grosses associations conventionnées qui ressentent déjà les effets de la crise. Il indique que les dossiers de demande de subvention sont assez lourds pour les associations, les plus petites n'ayant pas nécessairement les compétences internes pour les constituer. Il dit que pour cette raison, certaines associations ne demandent plus de subvention. Il suggère que le dossier ne soit pas obligatoire pour les versements de petits montants, 300,00 € par exemple. Il dit regretter l'organisation mise en place cette année pour la répartition des subventions. Il indique que la réunion générale ouverte à tous les conseillers municipaux de l'année dernière permettait réellement à tous de donner un avis sur chacun des dossiers. Il dit avoir eu l'impression que les décisions aient été prises en bureau municipal. Il demande que le mode de fonctionnement avec l'association des Gaulois Joyeux Solidaires soit revu. Il dit que cette situation est problématique et que l'association pose questions. Il dit connaître l'historique de l'association, son objet final et son mode de fonctionnement. Il fait remarquer que l'association « noyauté » beaucoup d'activités et en récupère les fonds. Il explique que la Municipalité a une responsabilité notamment quand elle permet à l'association d'avoir accès à un local notamment. Il demande qu'en toute transparence, la Municipalité fournisse la liste de l'ensemble des aides directes et indirectes apportées. Il dit être conscient de ce qu'ils font pour la commune et ne souhaite pas les rayer de la carte. Il indique vouloir en discuter avant que ce sujet monte en épingle.

Monsieur le Maire dit que, comme tout le monde, il souhaiterait voir les subventions augmenter. Il dit comprendre les difficultés que peuvent rencontrer les petites associations pour compléter les dossiers. Il précise que la Ville sait s'adapter à chaque situation et donne l'exemple l'association Club Anne de Rohan que les services municipaux ont aidé à la complétude du dossier déposé la veille du Conseil Municipal. Il indique que les services municipaux sont disponibles si les associations ont besoin d'accompagnement. Il dit être conscient de la situation de l'association des Gaulois Joyeux Solidaires. Il indique qu'il a rencontré l'association trois fois dans la semaine. Il explique que l'association ne paie pas de loyer mais paie les charges. Il s'engage à trouver une solution de manière transparente afin que la situation ne soit plus un problème.

**Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°19 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,  
**Vu** le tableau des subventions, ci-annexé,  
**Vu** la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis des commissions municipales sectorielles,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant de 40 465,00 € dans les conditions précisées au tableau annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'accorder pour un montant de 5 450,00 €, les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 1 000,00 € à l'association « Société les amis du Patrimoine de Ste-Maure-de-Touraine et de sa région » destinée à la restauration de la bannière « société de musique » et à la pose d'une plaque sur le carré militaire morts de 1870 ;
  - 445,00 € à la « Coopérative scolaire de l'école maternelle C. Perrault » destinée au projet pédagogique « Tour pour ma santé » ;
  - 805,00 € à la « Coopérative scolaire de l'école élémentaire Voltaire » destinée au projet pédagogique « Inversible à l'école » ;
  - 500,00€ à l'association « Les Gaulois Joyeux Solidaires » destinée à l'achat de matériel ;
  - 1 000,00 € à l'association « Touraine événement sport » destinée à la mise en place d'une nouvelle épreuve cycliste ;
  - 100,00 € à l'association « Les Chemins Buissonniers » destinée à l'organisation de l'évènement les « Parcours du cœur »
  - 1 000,00€ à l'association « Sainte-Maure Athletic Club » destinée à la mise en place des deux épreuves suivantes : « Trail des Côteaux » et « Corrida » de Noël ;
  - 300,00 € à l'association « Sainte-Maure Volley-Ball » destinée à l'achat de ballons de Volley ;
  - 300,00 € à l'association « Nostal'10 » destinée à la restauration de l'ancienne station-service de la N10 ;
- 3) **DÉCIDE** que les montants des subventions exceptionnelles sont des montants plafonds et que les versements s'effectueront sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 4) **DÉCIDE** l'inscription d'une provision de 7 467,00 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du conseil municipal.
- 5) **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

## 2.5. Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert

---

### Note de synthèse

La diminution des consommations d'énergies est un enjeu majeur, environnemental et financier. Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a engagé un programme de rénovation de ses bâtiments communaux les plus énergivores.

La Salle des Fêtes présente des factures d'énergie particulièrement élevées. Le projet retenu comprend la rénovation des installations de chauffage et de ventilation ainsi que l'isolation de la toiture. Le coût global de cet investissement est estimé à la somme de 150 000,00 € HT et les crédits nécessaires à l'engagement de ces travaux sont prévus au budget principal de l'exercice 2023, à l'Opération n°117 - Travaux d'économie d'énergie.

La commune remplit les conditions pour prétendre au soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert pour la réalisation de ce projet d'investissement. Il pourra faire l'objet d'autres demandes de subvention.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire présente les projets qui peuvent être éligibles au soutien financier de l'État au titre du Fonds Vert. Il dit que les communes ont jusqu'au 30 avril pour déposer leurs dossiers de demande. Il indique qu'à la date de la réunion avec le Préfet Monsieur Patrice LATRON, seulement 10 dossiers étaient déposés.

Monsieur Samuel d'EU indique que cette demande illustre parfaitement ses propos. Il dit que c'est exactement ce qu'il faut faire : investissement structurel, investissement à long terme avec automatiquement un retour sur investissement grâce aux économies réalisées. Il explique que c'est vertueux car c'est une amélioration pour la planète. Il indique que c'est exactement ce type d'investissement que les Conseillers Municipaux du groupe minoritaire applaudissent.

Monsieur le Maire le remercie. Il indique qu'un autre projet similaire sera bientôt présenté en Conseil Municipal, celui de la chaudière biomasse qui alimentera les structures scolaires et sportives de la commune. Il dit qu'il a déjà été présenté à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Il annonce que ce projet sera porté par la commune, avec la CCTVV et le Département. Il dit espérer une subvention à hauteur de 80 %.

### Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°20 :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la Commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'approuver les travaux de rénovation des installations de chauffage et de ventilation ainsi que l'isolation de la toiture de la Salle des Fêtes.
- 2) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre du Fonds Vert, au taux maximal, pour le financement de ces travaux pour un montant total prévisionnel évalué à 150 000,00 € HT.
- 3) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

## 2.6. Fixation des durées d'amortissement

---

### Note de synthèse

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation. Par délibérations antérieures, la commune avait fixé ses durées d'amortissement. Afin d'avoir une délibération unique regroupant l'ensemble des durées d'amortissement, il est proposé d'annuler les délibérations précédentes et d'en prendre une nouvelle.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises et sur a valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème des instructions M14 et M49.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction).

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire indique que la durée la plus courte est pour les logiciels tandis que la durée la plus longue est pour les réseaux : 60 ans. Il explique que le département repousse le renouvellement des voiries de 30 à 50 ans. Il informe que la route départementale 910 doit être refaite cette année de la sortie de Sainte-Maure-de-Touraine jusqu'à la Celle-Saint-Avant. Il explique que c'est l'un des plus gros chantiers du Département cette année.

Monsieur Samuel d'EU demande si ces propositions sont souhaitées par la commune ou si c'est une mesure qui lui est demandée.

Monsieur le Maire indique que c'est une proposition du Trésorier. Il s'agit de rassembler l'ensemble des informations dans une même délibération afin de n'utiliser qu'un justificatif auprès de la Trésorerie.

### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°21 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, 27° et R. 2321.1,

**Vu** l'Instruction comptable M14,

**Vu** l'Instruction comptable M49,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

**Après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'annuler les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement pour tous les budgets de la commune.
- 2) **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement pour tous les budgets de la commune relevant de la M14 (budget principal et budget annexe du service Logements sociaux) comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Frais relatifs aux documents d'urbanisme (202)	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation (203)	5 ans
Subventions d'équipement versées (204)	15 ans
Logiciel (205)	2 ans
Voiture-camion-véhicule industriel (2182)	7 ans
Mobilier (2184)	10 ans
Matériel de bureau et informatique (2183)	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans

Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain (212)	15 ans
Constructions – bâtiments publics (2131)	20 ans
Constructions – immeubles de rapport (2132)	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions (2135)	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

- 3) **DÉCIDE** de fixer les durées d’amortissement pour tous les budgets de la commune relevant de la M49 (budget annexe du service d’alimentation en eau potable et budget annexe d’assainissement) comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Gros œuvre, STEP (213)	40 ans
Poste de refoulement, de relevage (213)	40 ans
Réseaux (215)	60 ans
Petit matériel (2156)	10 ans
Frais d’études non suivis de réalisation (203)	5 ans
Subventions d’équipement (131)	Durée d’utilisation du bien
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

- 4) **DÉCIDE** de fixer à 1 000,00 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s’amortissent sur une durée de 1 an.
- 5) **DÉCIDE** de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour l’exécution de la présente délibération.

## 2.7. Participation des budgets annexes des services de l’eau et de l’assainissement aux frais de personnel et d’administration générale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine

### **Note de synthèse**

La distribution de l’eau potable et l’assainissement des eaux usées sont des compétences de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine. Les opérations comptables de ces services publics sont retracées dans les budgets annexes des services de l’Eau et de l’Assainissement. Ces services bénéficient de la mutualisation des services supports de la commune.

Dans un souci constant de transparence et afin de calculer au plus juste le coût de ces services publics, il convient de faire rembourser chaque année, par les budgets annexes de l’Eau et de l’Assainissement, les frais de personnel et d’administration générale supportés par le budget principal de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Pour mémoire les montants des remboursements alloués en 2022 sont :

- Budget annexe du service de l’Eau : 76 193,94 €
- Budget annexe du service de l’Assainissement : 54 481,13 €

Compte tenu de l’évolution du point d’indice, de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de la Fonction Publique et des projets à venir, M. le Maire propose les sommes forfaitaires suivantes :

- Budget annexe du service de l'Eau : 90 000,00 €
- Budget annexe du service de l'Assainissement : 70 000,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des montants augmente en raison de l'évolution du point d'indice qui sert de référence à la rémunération des agents communaux.

Monsieur Samuel d'EU dit apprécier le début du deuxième paragraphe à savoir : « Dans un souci constant de transparence ». Il indique comprendre qu'il s'agit de préparer le transfert de compétences vers la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne en 2026.

### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°22 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de fixer la participation du budget annexe du service de l'Eau au budget principal de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au montant forfaitaire annuel de 90 000,00 €.
- 2) **DÉCIDE** de fixer la participation du budget annexe du service de l'Assainissement au budget principal de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au montant forfaitaire annuel de 70 000,00 €.
- 3) **DÉCIDE** que ces montants pourront être revalorisés par délibération.
- 4) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

## 2.8. Convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le CCAS

### **Note de synthèse**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la municipalité. Il est institué de plein droit et a, entre autres, pour mission d'apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin en assurant les prestations légales et sociales.

Dans le respect de l'autonomie du Centre Communal d'Action Sociale et pour lui permettre d'assurer pleinement l'ensemble de ses missions, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine attribue au Budget Principal du CCAS une subvention annuelle d'équilibre dans la limite des crédits votés chaque année, ainsi que son concours par la mutualisation de ses services supports. Il convient alors de fixer les dispositions générales régissant les modalités de ces concours et moyens apportés par la Ville au CCAS au travers d'une convention.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse et demande s'il y a des questions.

### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°23 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 13 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ADOpte** la convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le Centre Communal d'Action Sociale, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.1. Construction d'un centre aquatique : Engagement du projet et lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre**

##### **Note de synthèse**

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine dispose d'une piscine d'été située Route de Chinon. Construite en 1960, elle est composée d'un bassin extérieur de 25 mètres et 5 couloirs et d'un petit bassin pour les enfants. Même si quelques classes des établissements scolaires de la commune s'y rendent pendant les mois de mai et de juin, elle ne permet pas d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins d'apprentissage de la nage par l'ensemble des élèves du territoire.

Bien qu'ayant bénéficié d'un entretien régulier, l'équipement très vieillissant présente de sérieux désordres techniques et des non-conformités en matière d'hygiène et de sécurité. Il est archaïque dans sa conception et ses fonctionnalités et présente par ailleurs un niveau de fréquentation en baisse depuis plusieurs années. Aujourd'hui, il ne permet plus de répondre aux attentes et aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs.

C'est pour ces raisons que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a commandé une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un nouvel équipement aquatique ayant vocation à répondre aux besoins de ses administrés et plus largement de ceux des territoires alentours. Pour mener à bien ce projet d'envergure, la conduite des études préalables et l'élaboration du programme de travaux ont été confiées à la société MISSION H<sub>2</sub>O dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite à la définition des besoins et à la présentation de plusieurs scénarii d'aménagement, dans un contexte économique et énergétique contraint, la municipalité a décidé de s'orienter vers un équipement aquatique de type nordique comprenant un bassin extérieur chauffé ouvert sur une période élargie dans l'année d'environ 8 mois et un bâtiment annexe regroupant les espaces pour l'accueil, le change des baigneurs, le personnel et les équipements techniques. Ce type d'équipement nécessitant une attention particulière à son intégration dans son environnement, il a été décidé de le construire à proximité immédiate du Parc Robert Guignard, sur les parcelles cadastrées Sections ZO n°0144 et ZO n°0137, sises Rue de Toizelet.

Les avantages d'un bassin nordique sont multiples et correspondent de plus en plus à la réalité à laquelle les petites et moyennes collectivités sont confrontées : les budgets doivent être optimisés ; les publics nombreux souhaitent pratiquer des activités très diverses ; les contraintes liées à l'hygiène et la sécurité sanitaire conduisent à privilégier les activités d'extérieur. Le bassin nordique ne nécessite pas de structure fermée (murs, charpente, façade...), ni déshumidification, ni chauffage de l'air ambiant, comme c'est le cas en piscine couverte. Les économies réalisées (coût de construction et coût de fonctionnement) compensent largement le chauffage et l'évaporation de l'eau, laquelle est plus importante que dans un bassin intérieur, malgré l'indispensable couverture thermique. Enfin, le bassin nordique allie les fonctionnalités d'une piscine d'été et la possibilité d'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire (qui nécessite des cycles de 10 séances pour acquérir le savoir nager).

Les ensembles fonctionnels programmés sont les suivants :

Espaces couverts :

- Espace d'accueil
- Pôle administratif conforme au Code du travail comprenant :
  - Un bureau pour la gestion de l'équipement
  - Des locaux du personnel : vestiaires, sanitaires, salle de repos-kitchenette
- Pôle vestiaires/sanitaires dimensionné pour répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) fixée à 300 baigneurs.
- Locaux annexes au bassin :
  - Un sas d'immersion pour rejoindre le bassin nordique depuis l'intérieur du bâtiment
  - Une surface de plages couverte pour assurer la liaison entre la sortie des douches et le bassin nordique
  - Des locaux annexes : infirmerie, bureau MNS, local de rangement du matériel
- Locaux techniques : production de chaleur, ventilation, traitement d'eau, etc.

Espaces extérieurs :

- Bassin nordique de 313 m<sup>2</sup>, équipé d'une couverture thermique, organisé avec :
  - Une zone de nage (25 m et 4 couloirs)
  - Une zone pour les activités encadrées et la détente
- Plages minérales pour circuler autour du bassin et la détente des baigneurs en période estivale
- Plages végétales pour la détente des baigneurs en période estivale
- Espaces d'accès : parvis, zone de stationnement (VL, 2 roues) en complément de l'existant, cour de service, traitement des abords

La surface estimée du bâtiment (Surfaces Utiles et Circulations) est d'environ 400 m<sup>2</sup> hors locaux techniques et 520 m<sup>2</sup> avec locaux techniques. Les espaces extérieurs se développent sur environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des travaux pour le projet de construction du nouvel équipement est estimé à 3,3 millions d'euros HT. Le coût d'opération est estimé quant à lui à 5,4 millions d'euros TTC.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subventions auprès de partenaires financiers.

Pour la mise en œuvre de ce projet et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée en maîtrise d'ouvrage publique sur le principe de l'allotissement (corps d'état séparés ou macro-lots).

**Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1 et L. 2432-2, R. 2162-15 à R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants et R. 2432-1 et suivants du Code de la commande publique, aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Le jury de concours examinera ensuite les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme. Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés sur la base de

critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur ces critères d'évaluation des projets, consigné dans un procès-verbal du jury signé de ses membres et annoté d'éventuelles observations.

- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le(les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. Un avis de résultat de concours sera publié.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

### **Composition du jury de concours**

Le jury de concours sera composé, conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-24 du Code de la commande publique, des personnes suivantes :

#### Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président du Jury
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :
  - Membres titulaires :
    1. Lionel ALADAVID
    2. Jean-Pierre LOIZON
    3. Jean GUERIN
    4. Antonio MEIRELES
    5. Samuel d'EU
  - Membres suppléants :
    1. Christine BOISQUILLON
    2. Christian DELOUZILLERE
    3. Christine THERET
    4. Michel BELLiard
    5. Annaïck RICHARD

#### Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :

- Un architecte désigné par le Conseil régional de l'Ordre des architectes
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Il pourra aussi faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

### **Fixation de la prime aux candidats à concourir**

Conformément aux articles R. 2162-19 et R. 2172-4 du Code la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 23 000 € HT (mode de calcul MIQCP).

## Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury de concours une indemnité de participation dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur Frédéric URSELY explique les raisons du choix du bassin nordique. Il indique que ce type d'équipement présente l'avantage de ne pas avoir à chauffer le volume de la halle bassin. Il dit que seule l'eau du bassin est chauffée ce qui permet de faire des économies d'énergie. Il explique que le bassin pouvant être ouvert toute l'année, il n'y a pas de perte en termes d'utilisation.

Monsieur le Maire explique que le coût total de construction d'une piscine comme celle de Fondettes est beaucoup plus élevé. Il indique que la Ville de Fondettes a bénéficié d'une aide de Tours Métropole Val de Loire.

Monsieur Jean SAVARIT demande des précisions sur l'utilisation du mot « quelque » dans la note de synthèse. Il dit que lorsqu'il travaillait au collège de Sainte-Maure-de-Touraine, les créneaux étaient complets à partir du mois d'avril et que les 22 classes du collège s'y rendaient. Il explique que les 10h00 prévues pour le « savoir nager » est suffisant pour l'apprentissage de la natation. Il dit qu'environ 10 % des élèves avaient besoin de créneaux supplémentaires. Il indique être en désaccord avec l'analyse qui est faite. Il explique ne pas vouloir discuter du bien-fondé du projet et dit que c'est très bien qu'une nouvelle piscine soit mise à disposition des habitants et surtout des jeunes. Il explique que le « savoir nager » est essentiel. Il indique que la noyade représente encore aujourd'hui, un nombre important de décès chez les jeunes. Il demande s'il est possible de reprendre le projet sur l'emplacement actuel, la piscine étant placée sur un pôle sportif. Il dit que des journées sportives pouvaient être organisées dans les différents équipements regroupés. Il demande ce qu'il adviendra du site de l'ancienne piscine.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean SAVARIT pour son intervention. Il indique que l'ensemble des écoles du canton auront accès à la piscine. Il dit qu'elle sera ouverte d'avril à octobre, 8 à 9 mois dans l'année. Il rappelle que les piscines les plus proches sont situées à Monts, Loches, Chinon et Châtellerault. Il explique que le bassin nordique permet d'économiser 2 à 3 millions pour la couverture de la piscine. Il explique les raisons qui conduisent à proposer la délocalisation de la piscine : le coût de la destruction de l'ancienne piscine, le besoin en places de stationnement, le besoin d'espaces ombragés et de rafraîchissement. Il explique que le l'emprise retenue mesure 3 hectares ce qui permet de construire le bâtiment, la piscine, un espace de loisirs pour les enfants, un espace arboré pour les familles et un parking sécurisé. Il explique qu'il est difficile de stationner aux abords de l'ancienne piscine et que la route de Chinon pose des questions pour sa traversée. Il dit avoir réfléchi aux différents endroits où elle aurait pu être construite. Il explique que le Parc Robert Guignard accueille déjà le plan d'eau, la pêche, la pétanque, le tir à l'arc, le camping, des aires de jeux pour enfants. Il informe le Conseil Municipal qu'une étude réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales en 2017 évaluait la rénovation de l'ancienne piscine à environ 3 millions d'euros.

Monsieur Jean SAVARIT demande ce que va devenir l'ancienne piscine située Route de Chinon.

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets sont envisagés : la démolition, la construction de terrains de tennis couverts, la construction d'un skate-park, la vente à une personne intéressée. Il explique qu'il existe des fonds friche qui permettent des financements jusqu'à 80 %. Il indique que la décision sera prise dans un second temps. Il rappelle que l'ancienne piscine était remplie tous les soirs avec un tuyau de pompier, le bassin perdant une importante quantité d'eau au travers d'une fissure d'environ 5 cm. Il dit que l'eau provient d'un puit mais que la remettre en température augmente la consommation de gaz. Il rappelle qu'en 2022, la fréquentation de l'ancienne piscine n'était que de 2 000 baigneurs environ.

Monsieur Samuel d'EU indique que c'est un sujet majeur qui engage la ville pour plusieurs années. Il explique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire se sont appuyés sur les différentes commissions, sur leurs connaissances et qu'ils ont fait des recherches pour être le plus neutre possible lors de l'analyse de ce projet. Il

annonce se baser sur l'étude du Bureau d'Etudes H2O, nationalement reconnu dans le domaine. Il se demande pourquoi remplacer une piscine coûteuse par un projet beaucoup plus coûteux. Il estime que la fermeture de la piscine actuelle est précipitée. Il indique avoir lancé une pétition auprès des habitants de Sainte-Maure-de-Touraine et même des autres communes. Il propose à Monsieur le Maire une rencontre pour lui présenter les éléments obtenus et reporter la décision de fermeture de la piscine actuelle. Il dit qu'au-delà de l'accueil des établissements scolaires, cette décision va priver bon nombre de familles, adolescents et enfants dès cet été. Il indique que le projet de construction d'une piscine couverte a été évolué vers une piscine nordique, le projet initial étant infaisable. Il fait remarquer que le nouveau projet ne coûtera pas uniquement 3 millions d'euros. Il dit que le projet coûtera réellement 4,5 millions hors taxes, soit 5,5 millions d'euros TTC. Il indique que l'estimation est établie sur la base des coûts de 2020/2021. Il dit que le coût des matériaux connaît une envolée et cite en exemple la construction du gymnase de Richelieu. Il dit qu'il est important d'avoir une forte fréquentation pour que la piscine puisse faire recette et équilibrer les comptes. Il indique que le budget de fonctionnement est estimé à 510 000 € par an. Il dit que lors de la commission, il a été précisé que la piscine sera construite pour les habitants de Sainte-Maure-de-Touraine et du canton et qu'il n'y aura pas d'association dans son fonctionnement. Il indique que le Bureau d'Etudes H2O relève les points suivants : population vieillissante, niveau de revenu très bas, démographie en baisse. Il ajoute que la fréquentation des piscines sur le plan national est en baisse avec la recrudescence des piscines individuelles. Il dit qu'il ne s'oppose pas au principe du projet mais invite l'ensemble du Conseil Municipal à se poser les bonnes questions. Il rappelle qu'il convient de prendre en compte les difficultés économiques abordées plus tôt dans la séance. Il signale que les Conseillers Municipaux du groupe minoritaire pensent que la décision de fermeture de la piscine actuelle est un mauvais choix. Il explique que l'implantation d'une piscine à Sainte-Maure-de-Touraine est un bon projet mais qu'il ne doit pas être porté uniquement par les Sainte-Mauriens.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Samuel d'EU qu'il n'a pas d'ambition et que ce projet est ambitieux. Il l'invite à ne pas se représenter en 2026, lui dit de rentrer chez lui, de faire comme il l'a fait, partir de Sorigny, Sainte-Catherine, Sainte-Maure-de-Touraine et partir plus loin. Après que Monsieur Samuel d'Eu ait essayé d'intervenir à nouveau, Monsieur le Maire lui demande de ne pas couper la parole, de lever la main et dire « s'il vous plaît Monsieur le Maire ». Monsieur Samuel d'EU lui répond de ne pas rêver. Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation de l'ancienne piscine coûtera aussi cher que le projet de nouvelle construction.

Monsieur Samuel d'EU indique que l'étude date de 2017.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel d'EU s'il est bien au bureau de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Il lui demande pourquoi il ne défend pas le projet d'une piscine communautaire.

Monsieur Samuel d'EU rappelle à Monsieur le Maire qu'il lui a proposé cette solution et dit qu'il l'a refusée.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne ne veut pas de ce projet. Il reconnaît que ce projet devrait être communautaire. Il dit que comme la communauté de communes n'en veut pas, alors la commune de Sainte-Maure-de-Touraine le fera. Il indique savoir que la population est vieillissante. Il dit que les personnes retraitées y seront les bienvenues.

Madame Claire VACHEDOR indique qu'aujourd'hui les Sainte-Mauriens se rendent à la piscine de Loches.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec la piscine de Loches pour que les Sainte-Mauriens puissent s'y rendre en bénéficiant de tarifs préférentiels.

Monsieur d'EU demande les chiffres. Il demande combien de personnes s'y rendent.

Monsieur le Maire indique que la population devra se rendre dans une autre piscine en attendant l'ouverture de la nouvelle. Il demande comment se sont passées les fermetures de piscines à l'Île Bouchard et ailleurs.

Monsieur Samuel d'EU indique à Monsieur le Maire qu'il dit tout et son contraire. Il rappelle que lors de la cérémonie des vœux à la population, Monsieur le Maire a dit que la piscine serait fermée en raison du manque de fréquentation et que vous attendiez une plus forte fréquentation à l'ouverture de la nouvelle. Il dit être inquiet quant à la prochaine fréquentation.

Monsieur le Maire demande en quoi la piscine de Sainte-Maure-de-Touraine est attractive aujourd'hui.

Madame Claire VACHEDOR dit que des enfants se blessaient les pieds sur les carrelages de la piscine. Elle indique que malgré la surveillance et l'intervention quotidienne des agents, les analyses d'eau n'étaient pas conformes.

Monsieur Samuel d'EU reconnaît ces désagréments.

Madame Claire VACHEDOR dit qu'en 2017, l'étude réalisée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales évalue les travaux de réhabilitation à environ 3 millions d'euros, sans compter les études à réaliser. Elle dit que la piscine n'est plus aux normes comme les vestiaires. Elle explique que des travaux sont effectués chaque année et qu'ils ne sont que des rustines. Elle dit qu'il faut prendre une décision.

Monsieur Samuel d'EU reconnaît les différentes problématiques. Il dit qu'il y a tout de même une autre option à envisager que la fermeture de la piscine. Il explique que le budget d'investissement est différent du budget de fonctionnement. Il dit que le problème sera d'assurer le fonctionnement du nouvel équipement. Il indique que la réhabilitation de la piscine est envisageable sur le budget d'investissement. Il explique que le coût de fonctionnement de l'actuelle piscine réhabilitée et celui d'un bassin nordique n'est pas le même. Il indique que cela n'empêche pas de monter un projet de bassin communautaire ou départemental ailleurs.

Madame Claire VACHEDOR indique que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne dit ne pas avoir le budget pour ce projet.

Monsieur Samuel d'EU explique que la communauté de communes dispose d'un budget suffisant, mais qu'elle n'a pas choisi de suivre ce projet car la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est « blacklistée » pour le moment. Il indique que la réhabilitation de l'actuelle piscine permettra de limiter les coûts de fonctionnement à l'avenir.

Madame Claire VACHEDOR explique que la réhabilitation coûterait trop cher. Elle dit que la municipalité a fait le choix de la délocaliser sur un site plus agréable : le Parc Robert GUIGNARD. Elle rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale propose un partenariat avec la piscine de Loches depuis plusieurs années. Elle précise qu'il a été revu cette année pour proposer des prix préférentiels encore plus attractifs sur les différentes activités proposées. Elle dit que ce sont les seniors qui étaient en demande de ce partenariat. Elle précise que beaucoup de personnes se rendent à la piscine de Loches qui est un lieu agréable et aux normes. Elle rappelle qu'une bande de carrelage de la piscine située Route de Chinon a été refaite sans succès puisque les enfants se coupent encore les pieds. Elle indique que la réhabilitation de la piscine actuelle conduirait aussi à sa fermeture pour travaux. Elle explique que la fermeture est de toute façon inévitable.

Monsieur Samuel d'EU indique que ce n'est pas le même projet. Il dit qu'une réhabilitation n'a pas la même ampleur qu'une nouvelle construction.

Monsieur le Maire explique que démonter et remonter un bassin ne dure pas que six mois le temps d'un hiver. Il fait remarquer les constatations de l'ARS pour l'année 2022 et rappelle les nombreuses fermetures de la piscine. Il dit qu'il est grand temps d'agir. Il indique que l'équipe Municipale est ambitieuse et a décidé de réaliser ce projet avec les moyens dont elle dispose. Il dit qu'il aurait bien aimé réaliser une piscine couverte comme celle de Fondettes mais il sait qu'il ne dispose pas d'autant de moyens, d'autant plus que la communauté de communes ne participe pas au projet. Il indique que dans l'étude rendue par H2O, l'augmentation du coût des matériaux est prévue, environ 6,5 % de hausse. Il dit être sûr que les Conseillers Municipaux du groupe minoritaire vont voter « contre ». Il s'étonne que la pétition lancée demande les coordonnées des pétitionnaires et dit que ce n'est pas vraiment légal.

Monsieur Samuel d'EU dit que ça ne peut pas être à moitié légal, soit ça l'est, soit ça ne l'est pas.

Monsieur le Maire dit que le peu de personnes à avoir signé la pétition n'est même pas de la commune. Il demande qui parmi eux fréquente la piscine de Sainte-Maure-de-Touraine. Il demande à l'ensemble des Conseillers Municipaux qui a été à la piscine pendant l'été 2022.

Madame Emilie BOUDOT demande à Monsieur Samuel d'EU s'ils ont posé la question aux parents d'élèves. Elle indique que beaucoup de parents disent qu'ils n'emmèneront pas leurs enfants à la piscine de Sainte-Maure-de-Touraine pendant l'été.

Monsieur le Maire dit que la piscine a 60 ans, qu'elle est obsolète. Il donne lecture du projet de délibération. Il indique que si le coût total est de plus de 9 millions, il n'engagera pas la réalisation du projet.

Monsieur Samuel d'EU indique que les Conseillers Municipaux du groupe minoritaire n'ont pas pour objectif de casser le projet.

Madame Patricia LETORT dit tout de même en comprendre que les Conseillers Municipaux du groupe minoritaire ont une idée divergente.

Monsieur Jean SAVARIT demande si le coût total estimé aujourd'hui tient compte de la revalorisation des coûts des matériaux.

Monsieur le Maire dit que l'estimation prévoit une augmentation à venir de 6,3 %. Il rappelle que le projet dans sa globalité (bassin, aménagement, raccordements) est estimé à 5,4 millions € TTC et 300 000,00 € de déficit de fonctionnement à l'année. Il dit espérer obtenir des aides et rappelle que le Syndicat Mixte du Pays du Chinois a d'ores-et-déjà inscrit une enveloppe pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Samuel d'EU dit que le déficit de fonctionnement est de 350 000,00 € sous réserve du niveau de fréquentation de la piscine.

Monsieur le Maire indique que le déficit de fonctionnement annoncé est une estimation. Il dit vouloir rendre la nouvelle piscine aussi attractive que possible. Il rappelle qu'il travaille sur ce projet depuis 2015 et qu'il n'a pas pu le réaliser lors du mandat précédent. Il explique avoir priorisé d'autres réalisations. Il rappelle que beaucoup de travaux restent à faire, notamment en matière de voiries. Il dit que des travaux vont être programmés au regard de l'état des 42 kilomètres de routes communales. Il explique que pour 500 mètres de route pour une longueur de 6 mètres de large, les travaux de revêtement coûtent 90 000,00 € environ. Il dit avoir conscience que certaines routes ont besoin d'être entièrement rénovées comme la route de Neuville. Il annonce qu'une réunion de travail aura prochainement lieu.

Madame Maryline NONET demande quel est le plafond de l'enveloppe pour le projet du Centre Aquatique.

Monsieur le Maire répond 5,4 millions d'euros.

M. le Maire invite le conseil municipal à voter.

M. Samuel d'EU demande un vote à bulletin secret.

Mesdames Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD sont désignées en qualité d'assesseurs.

M. le Maire indique que si les Conseillers Municipaux sont favorables au projet de « Construction d'un nouveau centre aquatique », il faut écrire sur le bulletin « oui » et s'ils sont défavorables il faut écrire sur le bulletin « non ». Il rappelle aux élus qui disposent d'un pouvoir qu'ils doivent voter deux fois.

M. le Maire donne les résultats : 18 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 bulletin nul. Il annonce que la délibération est approuvée et remercie Mesdames Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD.

#### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°24 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 2°, L. 2172-1, L. 2431-1 à L. 2431-3, L. 2432-1 et L. 2432-2, R. 2162-15 à R. 2162-24, R. 2172-1 à R. 2172-6, R. 2431-1 et suivants et R. 2432-1 et suivants du Code de la commande publique,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé au regard de sa compétence de la construction d'un nouvel équipement aquatique et de conclure à cet effet un marché de maîtrise d'œuvre dans un premier temps, puis un marché de travaux dans un second temps, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du Code de la commande publique susvisés,

**Considérant** qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné en vue d'assister la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet, notamment pour l'élaboration de son programme pour une enveloppe budgétaire

globale estimée en coût travaux à 3,3 millions d'euros HT et qu'il convient d'approuver les caractéristiques essentielles de l'équipement ainsi élaborées par l'assistant en lien avec la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine,  
**Considérant** qu'il convient par ailleurs d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre qui permettra de concevoir cet équipement et à prendre tout acte afférent à cet effet,

**Considérant** que les articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique, impose un marché négocié avec le ou les lauréats d'un concours restreint lorsque le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre dépasse 214 000 euros HT, ce qui est le cas en l'espèce,

**Considérant** que les articles R. 2162-19 et R. 2172-4 du Code de la commande publique imposent de prévoir le versement d'une prime à chacun des candidats ayant remis une offre conforme dans le cadre du concours restreint, dont le montant tient compte du prix estimé des études que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine entend solliciter des candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %, étant entendu que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura ainsi reçue,

**Considérant** qu'en application de ces principes, et alors que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite solliciter des candidats au concours restreint la remise d'un projet d'un niveau équivalent à « Esquisse + », le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis une offre qui n'a pas été jugée non conforme ou inacceptable est fixé à 23 000 € HT,

**Considérant** que la procédure de concours restreint suppose l'intervention d'un jury chargé de l'examen des candidatures et des offres, composé dans les conditions prévues par les articles R. 2162-22 à R. 2162-24 du Code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à bulletin secret, à la majorité : 18 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 bulletin nul :**

- 1) **APPROUVE** la faisabilité et les caractéristiques générales du programme relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique telles que présentées dans la note de synthèse.
- 2) **AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence.
- 3) **FIXE** le nombre de candidats admis à remettre une offre au titre du concours restreint de maîtrise d'œuvre à 3 (trois).
- 4) **AUTORISE** le Maire à organiser les différentes consultations nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, attribuer les marchés et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération et des crédits inscrits au budget.
- 5) **APPROUVE** la composition du Jury de concours.
- 6) **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.
- 7) **AUTORISE** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.
- 8) **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent.
- 9) **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury.
- 10) **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.
- 11) **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.
- 12) **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements nécessaires au projet.

- 13) **HABILITE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3.2. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage au lieu-dit « les Raudières »

---

#### **Note de synthèse**

Dans le cadre d'un programme d'éco-pâturage, M. le Maire propose d'établir une convention d'autorisation de pâturage à titre gratuit sur les terrains communaux sis au lieu-dit « Les Raudières », respectivement d'une superficie de 613 m<sup>2</sup> et de 1 560 m<sup>2</sup>, à passer avec Mme Anne PAGE, domiciliée à Sainte-Maure-de-Touraine, pour accueillir son poney.

Cette solution alternative à l'entretien mécanique des terrains communaux permet en effet d'entretenir des zones difficiles d'accès, sans recourir aux engins motorisés et sans produire des déchets de tonte, mais aussi d'apporter un amendement naturel aux prairies et d'enrichir la biodiversité, tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux : création de lien avec les habitants, contribution à la qualité du cadre de vie, lieu d'échanges et d'apprentissages.

Pour cela, une convention sera établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de fixer les termes et conditions de ce partenariat.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### **Débat**

Monsieur le Maire indique que Madame Anne PAGÉ habite la ferme des Raudières. Il explique qu'il y a quelques années une cabane pour des moutons a été construite sur la parcelle en question. Il dit que c'est un terrain difficile à entretenir. Il précise que la convention prévoit un passage de deux mètres depuis la route, entre le champ voisin et la clôture, pour se rendre au domaine de Baumier. Il dit qu'il n'y a pas d'accès à la source. Il précise que c'est à Madame Anne PAGÉ d'apporter l'eau dans un abreuvoir. Il dit que cette convention permet d'éviter aux agents communaux d'entretenir la parcelle et qu'elle soit occupée. Il indique que c'est une mise à disposition gracieuse pour une durée d'un an renouvelable. Il ajoute que Madame PAGÉ a fait un parc devant chez elle pour y mettre des moutons. Il indique que c'est très bien entretenu et que c'est une personne qui inspire la confiance.

#### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°25 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de parcelles communales ci-annexé,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de développer et diversifier l'éco-pâturage sur son territoire,

**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 8 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DONNE** son accord pour la conclusion avec Madame Anne PAGE d'une convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Anne PAGE et à accomplir toutes les formalités en résultant.

### 3.3. Convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc

---

#### **Note de synthèse**

Monsieur Olivier BLANC, gérant de l'Hôtellerie du Cheval Blanc à Sainte-Maure-de-Touraine, souhaite installer une double borne de recharge pour véhicules électriques et deux places de stationnement sur le domaine public routier communal. L'installation IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique), le tableau électrique et le câblage seraient à sa charge. Il ferait réaliser le tracé de 2 places de parking pour véhicules électriques avec un marquage au sol « véhicule électrique » et la pose d'un panneau « interdit de stationner sauf véhicule électrique ». Toute protection mécanique autour de la borne serait également à sa charge.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### **Débat**

Monsieur le Maire indique que cet aménagement peut amener une nouvelle clientèle au Cheval Blanc. Il dit qu'il n'y a pas beaucoup de borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune. Il explique que celle du Crédit Agricole fonctionne bien.

#### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°26 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 8 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc et à accomplir toutes les formalités en résultant.

### 3.4. Convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Madame Isabelle BOUTAULT

---

#### **Note de synthèse**

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Madame BOUTAULT sollicite la mise à disposition de deux places de stationnement dédiées au niveau des parkings existants rue du Onze novembre à Sainte-Maure-de-Touraine. Le bien auquel seront rattachées les places de parking est situé au 17, place du Maréchal Leclerc à Sainte-Maure-de-Touraine.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire indique que Madame BOUTAULT aurait trouvé un acheteur pour sa maison. Il informe que pour pouvoir déposer un permis de construire, il est nécessaire disposer de deux places de stationnement pour deux logements. Il dit que deux places rue du 11 Novembre seraient mises à disposition. Il explique que cette mise à disposition permettrait de débloquer la vente d'une parcelle de 25 m<sup>2</sup> pour le projet d'aménagement de l'Ilot Central.

Monsieur Samuel d'EU dit que cette situation rejoint l'une des délibérations du précédent Conseil Municipal et explique la demande de correction exprimée par Monsieur Jean SAVARIT en début de séance. Il demande si l'ensemble des parcelles pour l'aménagement de l'Ilot Central sont désormais acquises pour le projet. Il demande si au moins un terrain d'entente a été trouvé. Il explique par souci de transparence que les propriétaires de la parcelle de l'Ilot Central ont fait « chanter » à la Municipalité, estimant qu'elle n'a pas répondu dans les temps à leur courrier. Il dit que ces derniers ont souhaité proposer à Madame BOUTAULT sa parcelle pour du stationnement, bloquant ainsi le projet municipal.

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil Municipal, la propriétaire de la parcelle avait bien donné son accord, mais que ses enfants s'y sont opposés. Il explique avoir voulu apaiser la situation en acceptant la demande des enfants.

Monsieur Michel BELLARD demande s'il est possible de connaître le nom de ces personnes. Il dit que c'est du marchandage.

Monsieur le Maire répond qu'il ne donnera pas leurs noms. Il reconnaît que c'est un certain chantage.

### **Délibération n° DEL-2023-MARS-21/N°27 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 8 mars 2023,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Isabelle COUTAULT, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Isabelle COUTAULT et à accomplir toutes les formalités en résultant.

## **4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2023-019	Vente tables communales	Agents communaux et conseillers	50.00€

		municipaux	l'unité
--	--	------------	---------

### Déclarations de cession d'un fonds de commerce

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2023-004	AE	410	19, place du Maréchal Leclerc	49m <sup>2</sup>	SARL ESPRIT COIFF' représentée par Mme BELLARD et BESNIER

### Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2023-003	YL	78	80 route de Chinon	638 m <sup>2</sup>	Monsieur HERVE Valéry
2023-005	AD	732	51 rue de Loches	134 m <sup>2</sup>	M. & Mme SAULQUIN
	AD	735	51 rue de Loches	56 m <sup>2</sup>	
2023-006	AD	350	Le Couvent	15 m <sup>2</sup>	Mme BERCHOTTE Sandrine
	AD	351	Le Couvent	80 m <sup>2</sup>	
	AD	373	10 rue Rabelais	725 m <sup>2</sup>	
	AD	391	Le Couvent	10 m <sup>2</sup>	
2023-007	ZC	458	4 rue du Grand Vaux	187 m <sup>2</sup>	Mme LECLERC Claudine
	ZC	459	Le Petit Vaux	67 m <sup>2</sup>	
	ZC	495	Le Petit Vaux	752 m <sup>2</sup>	
2023-008	YD	67	33 rue du Moulin	82 m <sup>2</sup>	Mme DEROSE Christiane
2023-009	YC	126	26 rue de la Petite Gare	314 m <sup>2</sup>	M. ROCHER Yvon
2023-010	ZY	126	39 route des Archambaults	1000 m <sup>2</sup>	M. et Mme RICHARD Patrick
2023-011	AD	520	22 bis rue des Côteaux	969 m <sup>2</sup>	M. MORISSET Julien
	AD	522	Pousse Penil	23 m <sup>2</sup>	
	AD	523	Pousse Penil	64 m <sup>2</sup>	
2023-012	AH	216	13 rue Pasteur	434 m <sup>2</sup>	M. CAHUYEAU Gilbert
2023-013	AE	656	5 rue Picpus	114 m <sup>2</sup>	Mme BARILLER Maryline
2023-014	AE	371	3 place Saint-Michel	142 m <sup>2</sup>	M. ROY René
2023-015	YD	119	37 rue de la Chaume	713 m <sup>2</sup>	M. RABREAU Jocelyn
2023-016	ZC	103	22 rue du Grand Vaux	300 m <sup>2</sup>	M. DUPIN Michel
2023-017	ZC	547	Le Petit Vaux	1290 m <sup>2</sup>	Mme DEPLAIX Janine
	ZC	550	Le Petit Vaux	10 m <sup>2</sup>	
2023-018	ZY	125	La Croix de Bois	1000 m <sup>2</sup>	M. GUITONNEAU Jean-Noël

### Débat

Monsieur le Maire indique que le salon de coiffure a été vendu et que l'activité sera maintenue.

## 5. Questions diverses

### ➤ Sujets abordés en séance du conseil municipal par M. Le MAIRE :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux d'avoir été patient durant la soirée. Il appelle au soutien des Conseillers Municipaux lors des nombreuses manifestations proposées par la Ville. Il explique que leur présence est un vrai soutien pour les organisateurs.

Monsieur le Maire annonce les prochains événements sur la commune : le 26 mars la Roue Tourangelle ; le 2 avril les Parcours du cœur ; le 9 avril le Trail des Coteaux le matin, à 16h00 la chasse aux œufs et la finale du

tournoi OPEN de tennis ; le 14 avril le Cabaret Poétique à la Bibliothèque municipale ; le 28 avril la Conférence sur la Guerre d'Algérie au cinéma.

Monsieur le Maire remercie de nouveau les Conseillers Municipaux de leur présence, ce Conseil Municipal ayant probablement été le plus long de l'année. Il souhaite une belle soirée à tous.

➤ [Le prochain conseil municipal est programmé en mai 2023](#)

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures et 16 minutes.

Date de publication : 22 mars 2023

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

**Patricia LETORT et Annaïck RICHARD**

**Michel CHAMPIGNY**

## Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
<b>DEL-2023-MARS-21/N°01</b>	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°02</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°03</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°04</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal
<b>DEL-2023-MARS-21/N°05</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°06</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°07</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'eau
<b>DEL-2023-MARS-21/N°08</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°09</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°10</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement
<b>DEL-2023-MARS-21/N°11</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte de gestion du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°12</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Approbation du compte administratif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2022
<b>DEL-2023-MARS-21/N°13</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du service des logements sociaux
<b>DEL-2023-MARS-21/N°14</b>	<i>Fiscalité</i>	Taux d'imposition 2023
<b>DEL-2023-MARS-21/N°15</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Adoption budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023
<b>DEL-2023-MARS-21/N°16</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023
<b>DEL-2023-MARS-21/N°17</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Adoption budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023

<b>DEL-2023-MARS-21/N°18</b>	<i>Décisions budgétaires</i>	Adoption budget primitif du budget annexe du service des logements sociaux pour l'exercice 2023
<b>DEL-2023-MARS-21/N°19</b>	<i>Subventions</i>	Attribution des subventions aux associations
<b>DEL-2023-MARS-21/N°20</b>	<i>Subventions</i>	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert
<b>DEL-2023-MARS-21/N°21</b>	<i>Divers</i>	Fixation des durées d'amortissement
<b>DEL-2023-MARS-21/N°22</b>	<i>Divers</i>	Participation des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement aux frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine
<b>DEL-2023-MARS-21/N°23</b>	<i>Divers</i>	Convention de prestation de services entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et le CCAS
<b>DEL-2023-MARS-21/N°24</b>	<i>Actes relatif à la maîtrise d'œuvre</i>	Construction d'un centre aquatique : Engagement du projet et lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre
<b>DEL-2023-MARS-21/N°25</b>	<i>Location</i>	Convention de mise à disposition de parcelles communales pour autorisation de pâturage au lieu-dit « les Raudières »
<b>DEL-2023-MARS-21/N°26</b>	<i>Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</i>	Convention d'occupation du domaine public routier pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et concession de places de stationnement avec l'Hôtellerie du Cheval Blanc
<b>DEL-2023-MARS-21/N°27</b>	<i>Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</i>	Convention d'occupation du domaine public pour concession de places de stationnement avec Madame Isabelle BOUTAULT

**LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES**  
**Conseil Municipal du 21 MARS 2023**

Le Maire, <b>Michel CHAMPIGNY</b>	<b>Claire VACHEDOR</b>	<b>Yvon-Marie BOST</b>
<b>Christine BOISQUILLON</b>	<b>Lionel ALADAVID</b>	<b>Frédéric URSELY</b>
<b>Christine THÉRET</b>	<b>Excusé</b>	<b>Excusé (pouvoir à M. LOIZON)</b>
	<b>Christian DELOUZILLIERE</b>	<b>Jean GUERIN</b>
<b>Jean-Pierre LOIZON</b>	<b>Excusé (pouvoir à Mme VACHEDOR)</b>	<b>Excusée (pouvoir à Mme THÉRET)</b>
	<b>Jean-Marc DESACHÉ</b>	<b>Véronique OUVRARD</b>
<b>Excusée (pouvoir à Mme LETORT)</b>		<b>Excusée (pouvoir à Mme RICHARD)</b>
<b>Françoise RICO</b>	<b>Antonio MEIRELES</b>	<b>Florence BRUNET</b>
<b>Absente</b>		
<b>Naouel QUERNEAU</b>	<b>Patricia LETORT</b>	<b>Katia JUAN</b>
<b>Absent</b>		
<b>Éric WILK</b>	<b>Emilie BOUDOT</b>	<b>Michel BELLIARD</b>
<b>Angélique MÉTAIS</b>	<b>Jean SAVARIT</b>	<b>Annaïck RICHARD</b>
<b>Samuel d'EU</b>	<b>Angélique MARQUET</b>	<b>Maryline NONET</b>